



COMMUNE DE SOMME-LEUZE

FORMULAIRE DE DEMANDE D'OCTROI D'UN PRIME A L'ACQUISITION DE LANGES LAVABLES

À remettre au service Enfance – Accueil extrascolaire de la Commune – Nicolas Chisogne

Nicolas.chisogne@sommeleuze.be

1 rue du Centre – 5377 BAILLONVILLE

avant les 3 ans de l'enfant concerné (date anniversaire)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE REQUÉRANT (PÈRE, MÈRE ou TUTEUR)* :

Nom

Prénom

Rue et n°

Code postal et localité

Téléphone

Email

N° de compte IBAN pour effectuer le versement de la prime :

BE.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT :

Nom

Prénom

Date de naissance de l'enfant :

DOCUMENTS À JOINDRE AU PRÉSENT FORMULAIRE

- Copie de la ou des facture(s) d'achat (postérieure(s) au 01 janvier 2021)
- Composition de ménage datant de moins d'un mois

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Le soussigné sollicite une prime communale de EUR (max 50% du montant total des factures, la prime étant plafonnée à 75 EUR par enfant) pour l'achat de langes lavables et déclare avoir pris connaissance du règlement et des conditions d'octroi de la prime et d'y souscrire sans réserve.

Fait de bonne foi à, le (date)

Signature du requérant

- *Les données personnelles sont traitées en application de la Législation et des dispositions réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel, dont le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ("Le Règlement Général sur la Protection des données" - RGPD ou GDPR)*

Extrait du Règlement

Article 1. Il est alloué, dans les limites des crédits budgétaires approuvés, une prime à l'achat de couches lavables pour les enfants de la naissance à l'âge de 3 ans, au bénéfice de la mère, du père ou du tuteur légal de l'enfant.

Article 2. Le demandeur et l'enfant doivent être inscrits aux registres de la population de la Commune de Somme-Leuze à la date d'introduction de la demande de prime.

Article 3. La demande est introduite par la mère, le père ou le tuteur légal de l'enfant, au moyen du formulaire de demande de prime disponible auprès des services communaux.

Article 4. La prime est octroyée une seule fois par enfant entre sa naissance et l'âge de trois ans et doit être demandée avant que l'enfant n'atteigne l'âge de 3 ans.

Article 5. L'obtention de la prime supprime le droit au rouleau supplémentaire du service de collecte des déchets ménagers et assimilés dont bénéficient les ménages comptant au moins un enfant de moins de trois ans au 1^{er} janvier ;

Article 6. La ou les factures d'achat des couches lavables doivent être libellées au nom de la mère, du père ou du tuteur légal de l'enfant. Les factures ne seront acceptées que si elles sont postérieures au 1^{er} janvier 2021.

Article 7. Le montant de la prime correspond à 50 % de la (des) facture(s) d'achat des couches lavables avec un maximum de septante-cinq euros (75,00 €). Plusieurs factures peuvent être cumulées afin d'atteindre le plafond de 75,00 € mais une seule demande de prime doit être introduite.